



Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public,

Vu la demande de la SPL du Pilat Rhodanien gestionnaire de la crèche « les petites quenottes » située au 1, rue de Professeur Voron, en date du 16 septembre 2025 ; en vue d'organiser un spectacle le 18 décembre 2025, au sein de cet établissement et obligeant à le dépasser l'effectif maximal pouvant être admis au sein de cet établissement.

ARRÊTE

Article.1 – Est autorisé la réalisation d'un spectacle au sein de la crèche « les petites quenottes » située 1, rue Professeur Voron pour la journée du 18 décembre 2025 uniquement de 17h30 à 20h. L'effectif maximal admissible dans cet établissement pourra exceptionnellement être dépassé, permettant l'accueil de 74 personnes maximum (personne + public accueilli) contre 30 personnes habituellement.

Article.2 – Les issues de secours devront permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement. Elles devront être totalement dégagées afin de ne pas faire obstacle à la circulation des personnes.

- De plus l'établissement devra être doté d'un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres (1 appareil pour 300m2) pour lutter contre le risque d'incendie. Celui-ci devra être facilement accessible.

Article.3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- *au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- *au le chef de centre de secours de Pélussin,
- *à la police rurale de Pélussin,
- *à la SPL

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 29 septembre 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

